

ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE PORTANT DELEGATION DE
COMPETENCE ET DE SIGNATURE EN MATIERE D'APPROBATION DES ATTRIBUTIONS ET
DES HORAIRES DES MEMBRES DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE.

A.Gt. 24-08-1993

M.B. 19-10-1993

ARTICLE 1er. - Délégation de compétence et de signature est accordée au Directeur général de la Direction générale de l'Enseignement secondaire pour approuver les propositions d'attributions et d'horaire des membres du personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice de la Communauté française.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 1992.

ARTICLE 3. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.